

## REGLEMENT COMPLET

### JEU « LES NOUVEAUX CHERCHEURS D'OR – LA PEPITE SUR FACEBOOK »

#### ARTICLE 1 – Organisation

Buffalo Grill S.A, une société à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 10.006.187 € dont le siège social est situé RN 20 – 91630 Avrainville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 318 906 443 (l' « Organisateur ») organise du 14/10/2015 au 15/11/2015 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **LES NOUVEAUX CHERCHEURS D'OR – LA PEPITE SUR FACEBOOK** » (le « Jeu ») inclus sur la page Facebook de l'enseigne Buffalo Grill à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/buffalogrill>.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

#### ARTICLE 2 – Participation

**2.1.** Ce Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de ses sociétés apparentées ainsi qu'aux membres de leur famille. Ce Concours n'est pas accessible aux mineurs de moins de 13 ans en raison des conditions d'utilisation de Facebook.

Pour la participation des mineurs de 13 à 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou d'un représentant légal majeur est exigée. Le gagnant devra justifier de son âge avant de recevoir son prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution de la dotation par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le jeu se déroulera du **14/10/2015 au 15/11/2015** inclus.

**2.2.** Ce Jeu est accessible sur la page Facebook de l'enseigne Buffalo Grill à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/buffalogrill> (ci-après « le Site »).

**2.3.** La participation au Jeu est limitée à **une seule personne par foyer** (même nom, même adresse postale et/ou même adresse IP) sur toute la durée du Jeu.

**2.4.** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des conditions d'utilisation du Site, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...) ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

**2.5.** Par ailleurs, le participant est informé que l'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute participation dont le contenu serait :

1. incorrect, vulgaire, non conforme à l'esprit du Jeu ;

2. à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, violent ou incitant à la violence, sexiste, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale, présentant un caractère contraire aux lois et règlements en vigueur sur le territoire de la France, aux droits des personnes et aux bonnes mœurs.
3. portant manifestement atteinte à des droits préexistants de tiers.

### **ARTICLE 3 – Annonce du Jeu**

Le Jeu est annoncé dans les restaurants Buffalo Grill participants à l'opération par de la publicité sur lieu de vente et par plusieurs posts d'annonce du Jeu sur le Site.

### **ARTICLE 4 - Principe du Jeu**

Pour participer au Jeu, l'internaute doit :

1. Se rendre sur le Site <https://www.facebook.com/buffalogrill> entre le **14 octobre et le 15 novembre 2015 inclus**.
2. Remplir le formulaire de participation et valider sa participation au plus tard **entre le 14 octobre à 00h00 et le 15 novembre à 23h59**. Une fois le formulaire de participation dûment rempli et validé, l'internaute reçoit un email de confirmation de sa participation au Jeu.
3. S'il le souhaite, et une fois le formulaire de participation dûment rempli et validé, l'internaute peut cliquer sur les boutons « partagez ce jeu » et/ou « invitez vos amis à jouer » **au plus tard le 15 novembre à 23h59** pour doubler ou tripler sa participation au tirage au sort. Seul le premier clic sur ces boutons sera comptabilisé comme une participation supplémentaire au tirage au sort.

Toute participation en dehors de la période **du 14 octobre à 00h00 au 15 novembre 2015 23h59 inclus** ne sera pas prise en compte.

Tout commentaire constituant une injure, un dénigrement, une diffamation de l'Organisateur, des autres participants, de tout tiers ou de la dotation ou encore contraire aux lois en vigueur sera exclu.

### **ARTICLE 5 – Désignation des gagnants**

Après la clôture des participations, un tirage au sort sera effectué parmi les participants qui auront validé leur(s) participation(s) au Jeu sur le Site.

Le tirage sera effectué M. Sébastien Pidoux (Etude de Maîtres J-L Hauguel et S. Schambourg) : 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, dans la semaine suivant la fin du jeu qui désignera le gagnant.

La personne désignée gagnante sera informée par voie postale et par un post sur le Site dans un délai indicatif de **7** jours suivant le tirage au sort. Le gagnant sera invité à contacter l'administrateur du Site en message Facebook privé afin de lui confirmer / transmettre son nom, son prénom et son adresse postale complète et confirmer qu'il accepte la dotation, dans un délai impératif de **7** jours à compter de l'annonce de son gain. A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant qui sera contacté selon les mêmes modalités.

### **ARTICLE 6 – Dotation**

Le Jeu est doté du lot suivant par la voie du tirage au sort :

1 pépite d'or naturel de 24 carats, *pouvant peser entre 9.4 g et 12.6 g pièce.*

Un certificat d'authenticité indiquant la provenance de la pépite accompagnera chaque dotation.

La dotation est nominative.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur, le gagnant ne peut bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

La dotation offerte ne peut donner lieu, à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

La dotation ne sera ni cessible, ni transmissible, ni échangeable contre tout autre dotation ou contre toute contre-valeur monétaire ou sous quelque forme que ce soit de la part du gagnant.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et / ou accidents qui pourraient survenir au gagnant ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et / ou la jouissance de sa dotation.

Par ailleurs, si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

#### **Article 7 : Réception de la dotation gagnée**

**Après que le gagnant se soit manifesté pour accepter sa dotation, l'Organisateur conviendra avec lui du restaurant Buffalo Grill de son choix et d'une date pour la remise de la dotation, dans un délai indicatif de quatre (4) semaines à compter de la clôture du Jeu.**

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

#### **Article 8 : Publicité et promotion des gagnants**

Du seul fait de la participation au Jeu, le gagnant autorise l'Organisateur à publier son pseudonyme et/ou son nom et prénom sur le Site afin d'annoncer le gagnant du Jeu.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à compter de l'obtention de son gain, à utiliser en tant que tel son nom, prénom, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles exclusivement liées au présent Jeu sur le Site, pendant une durée de six (6) mois et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par message Facebook privé à l'Organisateur dans un délai impératif de 48 heures à compter de l'annonce de son gain.

#### **ARTICLE 9 – Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les droits des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

#### **ARTICLE 10 - Modification du Jeu**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification apportée au Jeu fera l'objet d'une annonce sur le Site et fera l'objet d'un avenant déposé comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice précisé à l'article 11 du présent règlement.

#### **Article 11 – Dépôt du règlement**

Le règlement a été déposé chez M. Sébastien Pidoux (Etude de Maîtres J-L Hauguel et S. Schambourg), 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, et il sera disponible sur Internet sur le site <https://www.facebook.com/buffalogrill>.

La participation au Jeu induit l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement (éventuellement amendé) dans son intégralité.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous forme d'avenant par la Société Organisatrice.

Tout participant est réputé avoir accepté le règlement éventuellement amendé du simple fait de sa participation au Jeu, étant précisé que seule la version du règlement en vigueur au moment de sa participation au Jeu lui est opposable (sauf force majeure). Tout participant refusant le règlement devra ainsi s'abstenir de participer au Jeu.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement disponible dans le restaurant, la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

#### **Article 12 – Informatique et libertés**

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion du gagnant, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu précitée à l'article 11.

#### **Article 13 – Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagné.

- La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Les éventuelles modifications pouvant être réalisées et publiées pendant la durée du Jeu seront considérés comme des avenants au présent règlement.
- La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le gagnant subirait un quelconque préjudice du fait de l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou dommage qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

- Dès lors, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des limites techniques d'Internet et, concernant les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, de détournement des données et risques de contamination par d'éventuels virus.
- Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter sur le Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

#### **Article 14 – Loi applicable et juridiction compétente**

Le jeu est soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents français désignés selon les règles prévues par le code de procédure civile.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur à l'adresse du Jeu précitée à l'article 11 dans un délai de deux (2) mois maximum après la clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal désigné suivant les règles de procédure civile française applicables.